

	<p>SEANCE DU 18 JANVIER 2021 A 20H</p> <p>PRESENTS : Mme LECOMTE V., Bourgmestre - Présidente M. BORSUS A., Mme BLERET-DE CLEERMAECKER S., M. VANDERWAEREN Th., Mme CARPENTIER J., Echevins Mme COLLIN-FOURNEAU M., Présidente du CPAS M. LEBOUTTE A., M. LECARTE D., M. MEUNIER Chr., M. BONJEAN B., M. LEBOUTTE J.-F., Mme JOTTARD C., M. VILMUS N., Mme ELLEBOUDT D., Mme FIACRE-DUTERME I., Conseillers</p> <p>Mme PICARD I., Directrice générale Excusé : M. LEBOUTTE A., M. PETITFRERE L., M. DOCHAIN R.</p>
	<p><i>Conformément l'Arrêté du Gouvernement wallon du 30 avril 2020, relatif aux réunions des organes communaux dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus, et conformément au décret du 1^{er} octobre 2020, permettant la réunion du Conseil par visioconférence, le Conseil communal se tient ce 18/01/2020 à 20h par visioconférence, avec diffusion simultanée via un lien sur le site www.somme-leuze.be.</i></p>
<p>PLAN HABITAT PERMANENT – PROGRAMME DE TRAVAIL ET ACTIONS RECURRENTES - INFORMATION</p> <p>N°21/01/18-1</p>	<p>LE CONSEIL</p> <p>PREND CONNAISSANCE du rapport de Mme LECOMTE, Bourgmestre, sur le programme d'action et les actions récurrentes du Plan Habitat Permanent de la Commune de Somme-Leuze, validés par le Comité d'accompagnement en date du 4/12/2020.</p>
<p>PLAN HABITAT PERMANENT – AVENANT A LA CONVENTION</p> <p>N°21/01/18-2</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>ATTENDU que la Commune de Somme-Leuze a adhéré au Plan Habitat Permanent, notamment via la convention 2014-2019, prolongé en 2020 ;</p> <p>ATTENDU que le Ministre en charge du plan HP a lancé une réflexion sur l'avenir du Plan mais souhaite, dans l'attente, proposer aux communes une nouvelle prolongation des conventions existantes ;</p> <p>ATTENDU dès lors qu'un deuxième avenant à la convention de partenariat 2014-2019 est proposé à l'approbation du Conseil ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER l'avenant à la convention de partenariat 2014-2019 portant sur la mise en œuvre locale du Plan HP actualité (phases 1 et 2), rédigé comme suit :</p> <p>Entre d'une part, la Région wallonne représentée par son Gouvernement, en la personne de son Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur Christophe COLLIGNON, ci-après dénommée « La Région » ;</p> <p>Et d'autre part, la Commune de Somme-Leuze, représentée par son Conseil communal, en la personne de Madame Valérie LECOMTE, Bourgmestre, et Madame Isabelle PICARD, Directrice générale, ci-après dénommée « La Commune » ;</p>

	<p>Vu les décisions du Gouvernement wallon du 10 février 2011 et du 28 avril 2011 relatives à l'actualisation du Plan HP ;</p> <p>Vu la décision du Gouvernement wallon du 28 juin 2018 adaptant le Plan de manière à intégrer les recommandations du rapport parlementaire HP ;</p> <p>Vu les conventions de partenariat intégrant l'actualisation du Plan HP et s'articulant sur les années 2012-2013, 2014-2019 ;</p> <p>Vu l'avenant à la convention 2014-2019 portant sur l'année 2020 ;</p> <p>Considérant que le premier avenant à la convention 2014-2019 était motivé par la volonté du Gouvernement, représenté par Monsieur le ministre Pierre-Yves Dermagne, de réfléchir durant le premier semestre 2020 à la manière de rendre le plan HP plus efficace en renforçant certaines axes et en identifiant de nouvelles priorités d'intervention, à traduire ensuite dans la prochaine convention ;</p> <p>Considérant que cette réflexion devait s'appuyer sur un large processus de concertation, lequel n'a pu être mené à bien en raison de la crise sanitaire liée au Covid-19 ;</p> <p>Considérant que ce processus de concertation sera initié dès que possible, mais qu'il va être difficile, dans le contexte incertain actuel, de remanier le plan rapidement ;</p> <p>Considérant la nécessité de poursuivre la dynamique instaurée dans les communes partenaires en permettant aux acteurs locaux d'envisager sereinement la poursuite de leurs missions dans un contexte de travail déjà complexifié en raison de la crise sanitaire ;</p> <p>Vu la décision du Gouvernement wallon du 10 décembre 2020 approuvant un deuxième avenant prolongeant l'actuelle convention 2014-2019 jusqu'au 31 décembre 2021 ;</p> <p>Il est convenu ce qui suit :</p> <p>Art.1 : L'article 14 de la convention 2014-2019 est remplacé par le texte suivant :</p> <p><i>« Art. 14. Durée de la convention La présente convention prend cours le 1^{er} janvier 2014 et se termine le 31 décembre 2021. » ;</i></p> <p>Le Collège est chargé de l'exécution de la présente.</p>
<p>RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION LIANT LA COMMUNE ET L'ONE – VEHICULE DE CONSULTATION MOBILE</p> <p>N°20/01/18-3</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU sa décision du 19/01/2016 relative aux conditions de passage du car sanitaire de l'ONE dans la Commune de Somme-Leuze, ainsi qu'à la prise en charge de certains frais par la Commune ;</p> <p>ATTENDU que l'ONE sollicite quelques modifications à la convention, principalement en ce qui concerne le calcul de l'intervention communale ;</p> <p>ENTENDU Mme CARPENTIER, Echevine, présenter le dossier ;</p> <p>VU la proposition de convention (extraits) :</p> <p><i>Entre :</i></p> <p><i>L'Office de la Naissance et de l'Enfance (...)</i></p> <p><i>Et</i></p> <p><i>La Commune de SOMME-LEUZE (...)</i></p> <p><i>Les parties sont actuellement liées par une convention relative à la participation dans les frais de fonctionnement d'un véhicule de consultation mobile de l'ONE passant sur le territoire de la Commune de Somme-Leuze, qu'elles ont conclue en date du 22/01/2016.</i></p>

Cette convention porte sur la participation financière de la Commune au service public offert par l'ONE à sa population au travers du passage de ce véhicule.

Afin d'introduire un mécanisme d'actualisation régulière du nombre d'habitants servant à l'établissement de la facturation et de modifier certaines modalités d'indexation, les parties ont décidé, d'une part, de rédiger le présent contrat et, d'autre part, de mettre un terme à la convention précitée.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La présente convention vise à définir les modalités de la participation financière de la Commune au service public offert par l'O.N.E. à sa population grâce au passage de la consultation mobile de l'O.N.E. sur le territoire des localités suivantes : BONSIN ; BAILLONVILLE ; HEURE ; HOGNE ; NETTINNE ; SOMME-LEUZE ; NOISEUX ; SINSIN ; WAILLET ;

Article 2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE

2.1 La Commune s'engage à subventionner forfaitairement les frais de fonctionnement du véhicule de consultation mobile, à l'exception des rémunérations des Partenaires Enfants-Parents (PEP's) et du chauffeur.

2.2 La Commune s'engage à payer, chaque année, la somme que lui réclamera l'O.N.E. et qui sera calculée comme suit :

- Pour 2021 : **5.865** habitants des localités desservies par le véhicule de consultation mobile x 0,83€ (taux 2021) ;

- Pour les années suivantes :

Chaque 1^{er} janvier, l'indexation du taux sera calculée conformément à la formule suivante :

Taux de base X indice nouveau / indice de base

Le taux de base est celui mentionné au point ci-dessus (taux 2021).

L'indice de base est l'indice santé (base 2013=100) du mois de novembre 2020 à savoir 109,91.

L'indice nouveau est l'indice santé (base 2013=100) du mois de novembre qui précède l'entrée en vigueur du nouveau taux annuel indexé.

Le nombre d'habitants des localités desservies par le véhicule de consultation mobile à prendre en considération dans les calculs est celui relatif à l'année de référence précédant l'entrée en vigueur de la présente convention (en l'espèce, il s'agit des chiffres de population au 01/01/2020 issus du SPF Economie), et ce pour une période de cinq ans. Tous les cinq ans, le nombre sera réactualisé pour servir de nouveau nombre de référence pour les cinq années suivantes, et ainsi de suite jusqu'à ce qu'il soit mis fin à la présente convention.

(...)

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'O.N.E.

3.1 L'O.N.E. s'engage à assurer le service de consultation préventive aux enfants âgés de 0 à 6 ans des localités desservies, et ce, au moyen de véhicules de consultation mobile.

3.2 L'O.N.E. s'engage à supporter le surplus des frais de fonctionnement des véhicules de consultation mobile non couvert par la participation de la Commune calculée selon la formule reprise à l'article 2.2 et se charge, sous sa seule responsabilité, de l'organisation de ces consultations.

3.3 L'O.N.E. s'engage à recruter et à rémunérer le personnel nécessaire au service de consultation mobile, à savoir le chauffeur et les PEP's, et à s'assurer la collaboration de médecins moyennant rétribution des prestations à l'heure.

3.4 L'O.N.E. s'engage à assurer le chauffeur, les PEP's et les médecins attachés aux véhicules de consultation mobile contre les risques d'accident

	<p>survenant au cours des séances de consultation et susceptibles d'engager leur responsabilité civile.</p> <p>Article 4 : DUREE</p> <p>4.1 La présente convention est conclue pour une durée indéterminée prenant cours le 01/01/2021.</p> <p>(...)</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) attirer l'attention du Collège sur la croissance importante de la population dans la Commune et sur la probable révision de la base de calcul dans 5 ans ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER le renouvellement de la convention ;</p> <p>CHARGE le Collège de l'exécution de la présente.</p>
<p>CENTRALE DE MARCHES DE FOURNITURES ECOLE NUMERIQUE - DIGITAL WALLONIA - PROPOSITION D'ADHESION</p> <p>N°21/01/18-4</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences en matière de marchés publics et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 47 ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;</p> <p>CONSIDERANT que l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat au sens de l'article 2, 6°, de la même loi, c'est-à-dire à « <i>un pouvoir adjudicateur qui réalise des activités d'achat centralisées</i> » ;</p> <p>CONSIDERANT qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;</p> <p>QU'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;</p> <p>VU l'accord cadre conclu par le SPW en application du Cahier Spécial des charges n°06.01.04-16F66, qui permet, en cas d'adhésion, aux EPN de se fournir sans nouvelle mise en concurrence ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux EPN dans le cadre du plan d'équipement en faveur de l'inclusion numérique (29/10/2020) ;</p> <p>ATTENDU que le matériel à acquérir doit l'être en priorité via cette centrale d'achat ;</p> <p>ENTENDU M. MEUNIER (AUTREMENT) regretter cette contrainte régionale liée à l'obtention du subside ;</p>

	<p>VU l'article L1122-19 du CDLD ; Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Somme-Leuze à l'accord cadre conclu par le SPW en application du Cahier Spécial des charges n°06.01.04-16F66 ;</p> <p>DE CHARGER le Collège de l'exécution de la présente.</p>
<p>FOURNITURES – ESPACE PUBLIC NUMERIQUE – PLAN D'EQUIPEMENT EN FAVEUR DE L'INCLUSION NUMERIQUE – APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION</p> <p>N°21/01/18-5</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;</p> <p>VU l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;</p> <p>CONSIDÉRANT que l'EPN a établi une description technique pour le marché "Fournitures – Espace public numérique – plan d'équipement en faveur de l'inclusion numérique ", et ce suite à l'arrêté du Gouvernement wallon octroyant une subvention aux EPN dans le cadre du plan d'équipement en faveur de l'inclusion numérique (29/10/2020) ;</p> <p>ENTENDU Mme LECOMTE, Bourgmestre, présenter ce projet ;</p> <p>CONSIDÉRANT que ce marché est divisé en lots :</p> <ul style="list-style-type: none"> * Lot 1 (Écrans, casques, mémoire, Webcams), estimé à 1.537,19 € hors TVA ou 1.860,00 €, 21% TVA comprise ; * Lot 2 (Vidéoprojecteur), estimé à 590,00 € hors TVA ou 713,90 €, 21% TVA comprise ; * Lot 3 (Licences), estimé à 1.272,73 € hors TVA ou 1.540,00 €, 21% TVA comprise ; * Lot 4 (Impression), estimé à 3.925,62 € hors TVA ou 4.750,00 €, 21% TVA comprise ; * Lot 5 (Carte mère), estimé à 82,64 € hors TVA ou 99,99 €, 21% TVA comprise ; * Lot 6 (Fournitures via Centrale de marché Ecole Numérique), estimé à 4.983,81 € hors TVA ou 6.030,41 €, 21% TVA comprise ; <p>CONSIDÉRANT que le montant global estimé de ce marché s'élève à 12.391,99 € hors TVA ou 14.994,30 €, 21% TVA comprise ;</p> <p>CONSIDÉRANT qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant) ;</p> <p>CONSIDÉRANT le subsidie promis par le Service Public de Wallonie - Emploi et formation professionnelle, Place de la Wallonie 1, bat. 1 à 5100 Jambes (Namur), et fixé à 15.000,00 € ;</p> <p>CONSIDÉRANT que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2021 ;</p>

	<p>CONSIDÉRANT que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier ;</p> <p>ENTENDU M. BONJEAN (AUTREMENT) solliciter la mise en valeur des réalisations de l'EPN dans ce type de projet ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents ;</p> <p>Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Fournitures – Espace public numérique – plan d'équipement en faveur de l'inclusion numérique ". Le montant estimé s'élève à 12.391,99 € hors TVA ou 14.994,30 €, 21% TVA comprise.</p> <p>Article 2 : De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).</p> <p>Article 3 : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante le Service Public de Wallonie - Emploi et formation professionnelle, Place de la Wallonie 1, bat. 1 à 5100 Jambes (Namur).</p> <p>Article 4 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget 2021.</p>
<p>CENTRALE DE MARCHES DU SPW - DEPARTEMENT NATURE ET FORETS – BOIS SCOLYTES – PROPOSITION D'ADHESION</p> <p>N°21/01/18-6</p>	<p>RETRAIT</p>
<p>PATRIMOINE – CIMETIERE – RETROCESSION DE CONCESSION</p> <p>N°21/01/18-7</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment sous les articles L1232-1 à L1232-31 ;</p> <p>VU l'état d'abandon de la concession reprise sous le n° 10 aux noms de [REDACTED] au cimetière de Baillonville;</p> <p>VU l'avis apposé depuis 2016 demandant la remise en état et le renouvellement de la concession;</p> <p>ETANT DONNE que suite à cet avis, Monsieur [REDACTED] a décidé de ne pas renouveler ladite concession ;</p> <p>Après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE, en séance publique et à l'unanimité des membres présents,</p> <p>D'APPROUVER la rétrocession de la concession suivante : Au cimetière de Baillonville : concession n° 10.</p>
<p>INFORMATION – DECISIONS DE LA TUTELLE</p> <p>N°21/01/18-8</p>	<p>LE CONSEIL,</p> <p>VU l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, qui précise que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le Collège communal au Conseil communal et au Directeur financier ;</p>

	<p align="center">PREND CONNAISSANCE des décisions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10/12/2020 Modification budgétaire n°2 – Budget 2020 : approbation.
	<p align="center">Mme LECOMTE, Bourgmestre, fait le point sur l'évolution du COVID dans la Commune, les mesures étant maintenues (télétravail et code rouge dans les écoles).</p>
<p>ADMISSION AU STAGE D'UN CANDIDAT DIRECTEUR DES ECOLES FONDAMENTALES DE SOMME-LEUZE</p> <p>N°21/01/18-9</p>	<p align="center">LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU sa décision du 8 septembre 2020 approuvant le projet d'appel à candidatures avec remise des candidatures au plus tard le 15/10/2020 ;</p> <p>VU le décret du 06 juin 1994 de la Communauté française fixant le statut des membres du personnel subsidiés de l'enseignement officiel subventionné, et notamment son chapitre III ;</p> <p>VU le décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;</p> <p>VU la circulaire n°7163 y relative ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2019 fixant le modèle d'appel à candidatures pour les fonctions de promotion et de sélection dans l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire, l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement artistique à horaire réduit ;</p> <p>VU l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 24 avril 2019 portant exécution de l'article 5, §1^{er} du décret du 02 février 2007 fixant le statut des directeurs ;</p> <p>VU la réunion de la Commission paritaire locale qui s'est tenue ce 03/09/2020 ;</p> <p>VU les décisions du Collège communal des 1^{er} et 15 octobre 2020 fixant la composition de la Commission de sélection des Directeurs comme suit :</p> <p>1°- un membre disposant d'une expertise pédagogique : Mr Aurélien GIARD, Directeur de l'école de Flostoy ;</p> <p>2° - un membre extérieur au pouvoir organisateur disposant d'une expérience en ressources humaines et en matière de sélection de personnel : Mme Stéphanie BRISACK de Noiseux, HR Business Consultant ;</p> <p>3°- deux représentants du pouvoir organisateur : Mmes Valérie LECOMTE, Bourgmestre, et Sabine BLERET-DE CLEERMAECKER, Echevine de l'Enseignement ;</p> <p>4°- le secrétariat : Mme Isabelle PICARD, Directrice générale;</p> <p>ATTENDU que Madame Dominique THESIAS, actuelle Directrice des écoles, sera pensionnée à la date du 01/05/2021 et que dès lors, cet emploi sera vacant ;</p> <p>ATTENDU qu'au 15 octobre 2020, une candidature unique répondant à l'ensemble des critères inscrits dans l'appel à candidatures pour l'admission au stage dans une fonction de directeur/rice dans une école fondamentale a été déposée par [REDACTED]</p> <p>ATTENDU qu'au vu de la crise sanitaire, l'entretien devant la commission de sélection, prévu initialement le 14 novembre 2020, a été reporté au 12 décembre dernier ;</p> <p>VU le rapport synthétique de l'audition de Mme [REDACTED], candidate à l'admission au stage de Directrice d'école à Somme-Leuze, par la Commission de sélection le 12 décembre 2020 à 9h ;</p>

	<p>CONSIDERANT que l'unique candidate a été reçue par la Commission de sélection et y a exposé sa vision de la fonction de Directrice des écoles ainsi que répondu aux interpellations des membres de la Commission ;</p> <p>CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission suite à l'audition de Mme [REDACTED] ;</p> <p>CONSIDERANT que le stage de directeur a une durée de trois ans et ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'emploi de la fonction à conférer ;</p> <p>CONSIDERANT que la durée du stage est réduite à concurrence du temps déjà presté sans interruption, à titre temporaire, par le directeur occupant cet emploi, à la suite d'une procédure d'appel ;</p> <p>Après en avoir délibéré ;</p> <p>DECIDE de procéder au vote au scrutin secret en vue de l'admission au stage d'un candidat Directeur des écoles communales :</p> <p><i>Le vote au scrutin secret est réalisé conformément au Décret du 1/10/2020 portant sur l'organisation des conseils communaux durant la crise sanitaire COVID-19 ;</i></p> <p>1. Au 1^{er} tour, 14 bulletins sont reçus, tous les votes sont valables ; Mme [REDACTED] obtient l'unanimité des suffrages en sa faveur ;</p> <p>2. EN CONSEQUENCE, Mme [REDACTED] EST ADMISE AU STAGE DE DIRECTEUR de l'école communale de Somme-Leuze, à temps plein, à partir du 1^{er} mai 2021 ;</p> <p>La présente délibération sera transmise à la Fédération Wallonie-Bruxelles, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT MATERNEL – REMPLACEMENT – RATIFICATION N°21/01/18-10</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 10/12/2020 : « <i>DE DÉSIGNER [REDACTED] susvisée en qualité d'institutrice maternelle à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, dans le cadre du remplacement de [REDACTED] pour 26 périodes de cours à partir du 07/12/2020 jusqu'au retour de fin de mise en quarantaine.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p> <p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ;</p> <p>La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>DIRECTION DES ECOLES – CONGE POUR UNE FONCTION DE PROMOTION – RATIFICATION N°21/01/18-11</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 7/01/2021 : « <i>D'APPROUVER l'octroi, à [REDACTED] susvisée, un congé pour l'exercice, à titre temporaire, de la fonction de Direction de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, fonction de promotion, à partir du 24/12/2020 le temps de l'incapacité de travail de la titulaire, [REDACTED], pour raison de maladie.</i> » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ;</p>

	<p>VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°21/01/18-12</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 7/01/2021 : « <i>DE DÉSIGNER</i> ██████████ <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 04/01/2021 jusqu'au retour de la titulaire Mme</i> ██████████ » ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>
<p>ENSEIGNEMENT PRIMAIRE - REMPLACEMENT - RATIFICATION N°21/01/18-13</p>	<p>LE CONSEIL, SIEGEANT A HUIS CLOS,</p> <p>VU la décision du Collège communal de Somme-Leuze du 7/01/2021 : « <i>DE DÉSIGNER</i> ██████████ <i>susvisée en qualité d'institutrice primaire à titre temporaire, au sein de l'Ecole Fondamentale de Somme-Leuze, pour 12 périodes de cours à partir du 04/01/2021 jusqu'au retour de la titulaire</i> ██████████ <i>.»</i> ;</p> <p>VU les dispositions légales en la matière ; VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;</p> <p>DECIDE, à l'unanimité des membres présents,</p> <p>DE RATIFIER la décision susvisée ; La présente délibération sera transmise au Ministère de la Communauté Française, Direction provinciale de Namur.</p>

Par le Conseil,

Le Secrétaire,

Le Président,

Isabelle PICARD
Directrice générale

Valérie LECOMTE
Bourgmestre